

LISTE DE CANDIDATURES

ELECTIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'UFR DE PHARMACIE Scrutin du 12 mars 2024

Collège : USAGERS
Nombre de sièges à pourvoir : 2 titulaires
Je soussigné(e) : Nom : FILETI
Prénom : LUCAS.
Composante d'inscription : PHARMACIE

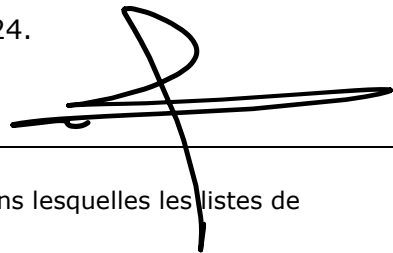
Déclare déposer une liste de candidatures de 2.noms présentés dans l'ordre suivant :

Rang	NOM	PRENOM	COMPOSANTE D'INSCRIPTION
1°	BRUYAT	Amandine	PHARMACIE
2°	BENECH	Alexandre	PHARMACIE

Cette liste est intitulée BOUGE TA FAC
Cette liste est présentée/ soutenue par la FAMI.
Ci-joint 2. déclarations individuelles de candidature signées par les personnes figurant sur la présente liste.

Fait à Marseille..., le 26/02/24.

Signature



RAPPEL :

L'article D.719-22 du code de l'éducation fixe les conditions dans lesquelles les listes de candidatures sont recevables :

- les listes peuvent être incomplètes* ;
 - les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;
 - **Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**
- Ces dispositions doivent impérativement être respectées sous peine d'irrecevabilité (totale ou partielle) de la liste de candidatures.

*Pour les usagers, « les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. »